



Les registres et documents

Les fiches de données de sécurité

La fiche de données de sécurité (FDS) constitue la carte d'identité d'un produit chimique, destinée à indiquer les moyens de protection et les mesures à prendre en cas d'urgence.

Elle est obligatoire pour tout produit signalé par un pictogramme et concerné par les règlements REACH (2006 – enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques) et CLP (2008 – classification, étiquetage, emballage des substances et mélanges), et doit être rédigée en français.

Dans ce cas, elle doit être transmise obligatoirement par le fabricant ou le vendeur sous peine de sanctions. Elle est mise à la disposition de l'utilisateur, pour informer le personnel sur les dangers et risques, le former à l'utilisation du produit en sécurité, tenir à jour sa notice de poste et sa fiche de prévention des expositions.

QUESTIONS RÉPONSES

Que définit une fiche ?

Une FDS comprend 16 rubriques obligatoires, notamment l'identification des dangers, les premiers secours à porter, les précautions de stockage, de manipulation, de transport et d'élimination, les équipements de protection individuelle (EPI) obligatoires, etc.

Pour quels produits sont-elles obligatoirement fournies ?

Pour les substances ou mélanges classés comme dangereux ("classification CLP"), les substances "persistantes, bio-accumulables et toxiques" (critères "REACH", annexe XIII), ou celles "extrêmement préoccupantes – cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction" et soumises à autorisation.

Une FDS doit être fournie gratuitement sur demande du client pour les mélanges non classés dangereux au sens CLP mais contenant, selon des critères définis, une substance dangereuse, ou cancérigène ou toxique pour la reproduction, ou à limite d'exposition professionnelle.



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

Obligations en tant que fournisseur de produits chimiques à des clients professionnels

- Règlement REACH (CE) n°1907/2006 Titre IV, article 31 (Exigences relatives aux fiches de données de sécurité)
- Règlement CLP (CE) n°1272/2008 du 16 décembre 2008
- Code du travail, article R4411-73
- Code de l'environnement, article L521-21

Obligations en tant qu'employeurs de salariés utilisant des produits chimiques

- Code du Travail, article R4412-9 (communication sur l'évaluation du risque chimique), article R4412-38 (information et formation des salariés et CHSCT), article R4412-39 (notice de poste issue de la FDS) et article R4624-4 (information du médecin du travail)



LIENS VERS LES DOCUMENTS UTILES

- La fiche de données de sécurité (Document INRS)
 - Plaquette Reach, mode d'emploi (Ministère de l'Écologie et du développement durable et de l'énergie)
 - Les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré, partie 1, Le stockage (document ONS)
-